

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 637

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 19 QUATER

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« des programmes d'éducation non formelle destinés à favoriser les échanges interculturels ainsi que la mixité sociale dans le respect des principes de liberté de conscience et de non-discrimination. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les utilisateurs d'auberges de jeunesse n'ont pas besoin d'une intrusion de l'État par des programmes d'éducation non formelle.